

**COMMISSION DES PECHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST (COPACO)**

**DIX-HUITIÈME SESSION (VIRTUELLE)**

**Managua, Nicaragua, 26-29 Juillet 2022**

**Project de plan d'Action régional pour la conservation et la gestion des requins, raies et chimères dans la région de la COPACO**

AVIS (au cas où ce document est publié sous forme de document de la FAO, l'avis sera fourni par le service de publication de la FAO)

## TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
1.1	La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest	1
1.2	Processus menant à l'adoption d'un Plan d'action régional pour la conservation des requins <sup>1</sup>	
2	PLAN D'ACTION INTERNATIONAL DE LA FAO POUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DES REQUINS	2
3	INSTRUMENTS INTERNATIONAUX, RÉGIONAUX ET INFRARÉGIONAUX PERTINENTS POUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DES REQUINS DANS LA RÉGION DE LA COPACO	7
4	RÔLE ET OBJECTIFS DU PAR-REQUINS	7
	Objectif 1. Améliorer les connaissances sur l'état des populations de requins dans la zone de compétence de la COPACO grâce à la recherche, au suivi et à la collecte de données	8
	Objectif 2. Garantir la durabilité des pêcheries ciblées et non ciblées et la mise en place de mesures de conservation appropriées pour les espèces/stocks de requins protégés ou présentant un état de conservation médiocre	9
	Objectif 3. Encourager la coopération régionale et une gouvernance améliorée pour la conservation et la gestion des requins dans la région de la COPACO	9
	Objectif 4. Communiquer et assurer une sensibilisation accrue du public et des parties prenantes en matière de gestion et de conservation des requins	10
	Objectif 5. Renforcement des capacités et mobilisation de fonds en vue de la mise en œuvre effective du PAR-Requins	11
5	TABLEAU DE MESURES	13
6	ANNEXE 1 : Espèces de requins présentes dans la région de la COPACO, régies par des organisations internationales ou régionales	21

## **LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS**

**(SERA COMPLETEE APRES LA FINALISATION DU DOCUMENT)**

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest

La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) est une organisation régionale de gestion des pêches créée en 1973 sous l'égide de la FAO. Son objectif consiste à promouvoir la conservation, la gestion et le développement efficaces des ressources biologiques marines dans la zone de compétence de la Commission<sup>1</sup> (figure 1), conformément au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, et à traiter les problèmes courants relatifs à l'aménagement et au développement des pêcheries auxquels sont confrontés les membres de la Commission.

La Commission a des fonctions consultatives en matière de gestion, mais est dénuée de pouvoir contraignant. Elle se compose de 34 membres : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Espagne, États-Unis, France, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Japon, Mexique, Pays-Bas, Nicaragua, Panama, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Union européenne et Venezuela.

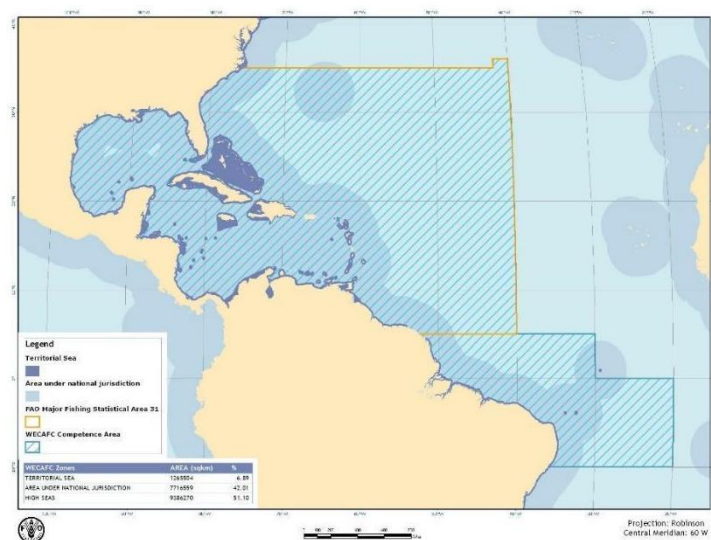


Figure 1. Zone géographique et limites de la COPACO

### 1.2 Processus menant à l'adoption d'un Plan d'action régional pour la conservation des requins<sup>2</sup>

Le Groupe de travail COPACO/CITES/OSPESCA/CRFM/CFMC sur la conservation et la gestion des requins a été créé, sur demande expresse des membres de la COPACO, à l'occasion de la 15<sup>e</sup> session de la Commission organisée du 26 au 28 mars 2014 à Port of Spain, en République de Trinité-et-Tobago. Le programme de travail adopté de la Commission prévoyait une activité sur « l'amélioration de la gestion et de la conservation des requins », qui a contribué à l'élaboration d'au moins deux plans d'action nationaux et d'un plan d'action régional pour la gestion et la conservation des requins.

<sup>1</sup> Le terme « Commission » utilisé dans ce document renvoie à la COPACO.

<sup>2</sup> Aux fins du Plan d'action régional (PAR), le terme « requin » englobe toutes les espèces de requins, pocheteaux, raies et chimères (de la classe des *Chondrichthyes*), et le terme « captures/prises de requins » englobe la pêche ciblée, les prises accessoires, la pêche commerciale, la pêche de loisir et toutes les autres formes de prélèvements de requins, conformément au Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins.

En 2016, l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère (NOAA) du ministère du Commerce des États-Unis a attribué une subvention à la COPACO en vue de la réalisation d'une évaluation régionale des requins et raies et de l'élaboration d'un Plan d'action régional pour la conservation et la gestion des requins (PAR-Requins) applicable aux Caraïbes. Une évaluation régionale des pêcheries de requins et de raies et de leur gestion et conservation a été menée entre juillet et octobre 2017, et un avant-projet de PAR-Requins a été rédigé par des spécialistes régionaux en vue de la première réunion du Groupe de travail, organisée en octobre 2017 à la Barbade.

En 2019, la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest a adopté la Recommandation COPACO/XVII/2019/5+6+7 « sur la conservation et la gestion des requins et raies dans la région de la COPACO » (WECAFC, 2019).

Dans ce cadre, la première recommandation adoptée est la suivante : « Les MEMBRES de la COPACO élaborent des PAN-Requins conformes au PAI-Requins, au soutien d'une conservation et d'une gestion plus efficaces des requins et des raies ».

Les membres de la COPACO ont également validé le Cadre de référence provisoire pour la collecte de données (DCRF), ainsi que des politiques régionales en matière d'accès aux données et de partage des données et la liste des principales espèces pour collecte de données dans la zone de la COPACO. Lors de la deuxième réunion du Groupe de travail conjoint COPACO/CITES/OSPESCA/CRFM/CFMC sur la conservation et la gestion des requins, organisée en ligne du 20 au 22 octobre 2021, les membres de la COPACO ont accepté de mettre en place un groupe de travail chargé du PAR-Requins de la COPACO.

Après avoir été examiné par le Groupe scientifique consultatif (GSC) en 2022 (à confirmer), le PAR a été adopté lors de la [x<sup>e</sup>] réunion plénière de la COPACO.

## **2 PLAN D'ACTION INTERNATIONAL DE LA FAO POUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DES REQUINS**

Le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins)<sup>3</sup> a été adopté en réponse aux inquiétudes face au développement des pêcheries de requins et leurs éventuelles conséquences négatives sur les populations de squales. À la demande de ses membres, la FAO a organisé une consultation de spécialistes en vue de l'élaboration de directives conduisant à l'adoption d'un Plan d'action et à la réunion d'un Groupe de travail technique sur la conservation et la gestion des requins, organisée à Tokyo du 23 au 27 avril 1998. Adopté par les États membres du Comité des pêches de la FAO en février 1999, le PAI-Requins a été approuvé par le Conseil de la FAO, à Rome, en juin de la même année.

Le PAI-Requins a pour objectif sous-jacent d'assurer la conservation et la gestion des requins et leur exploitation durable à long terme. Il s'applique à toutes les espèces de poissons chondrichthyens et à tous les types de captures, qu'elles soient dirigées, accessoires ou aient lieu dans le cadre d'activités commerciales ou de loisir, ainsi qu'à tous les États côtiers où des requins sont pêchés et à tous les États du pavillon dont les navires autorisés à battre pavillon pêchent des requins en haute mer. Le PAI-Requins est un texte à caractère volontaire, et la FAO encourage les États à l'adopter et à élaborer leurs propres plans d'action nationaux pour la conservation et la gestion des requins (PAN-Requins).

Le PAI-Requins propose une structure et un contenu aux PAN-Requins (notamment la description de l'état actuel des stocks et pêcheries de requins, ainsi qu'un cadre, des objectifs et des stratégies

---

<sup>3</sup> *Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers. Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins. Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche.* Rome, Italie, 1999, 26 p. (disponible à l'adresse <https://www.fao.org/3/x3170f/x3170f00.htm>).

en matière de gestion de ces populations), souligne la nécessité d'appliquer le principe de précaution en matière de gestion des pêcheries de requins et suggère qu'un rapport d'évaluation sur les requins soit rédigé parallèlement aux PAN-Requins<sup>4</sup>. De plus, le PAI-Requins, qui reconnaît la nature hautement migratoire de nombreuses populations de requins, qui font partie de stocks transfrontaliers, appelle à la préparation de Plans d'action régionaux pour la conservation et la gestion des requins (PAR-Requins) le cas échéant<sup>5</sup>.

Ces dix dernières années, 166 pays, zones et territoires, dont 125 ont adopté un plan d'action national (45) et/ou régional (113), ont signalé des captures de requins à la FAO. Entre 2010 et 2019, 15 des 22 principaux pays, zones ou territoires pratiquant la pêche au requin ont adopté un PAN-Requins. À l'heure actuelle, huit PAR-Requins ont été adoptés, et deux sont en cours d'élaboration.

Les PAR les plus pertinents pour la région de la COPACO sont le « Plan de Acción Regional Para La Ordenación y Conservación de los Tiburones en Centroamérica » (Plan d'action régional pour la gestion et la conservation des requins en Amérique centrale, ou PAR-Tiburón), signé par le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama en 2011 et actuellement en cours de révision, et le Plan d'action de l'Union européenne pour la conservation et la gestion des requins, adopté en 2009.

La moitié (17) des 34 membres de la COPACO, dont 14 sont des pays situés dans la région de la Commission (y compris les territoires de l'UE), ont adopté un PAN-Requins, et deux autres pays sont en passe de le faire. Les membres de la COPACO s'étant dotés de PAN-Requins sont les suivants : Antigua-et-Barbuda, le Belize (haute mer), le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, les États-Unis, le Guatemala, la Guinée, le Honduras (en cours), le Japon, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, la République bolivarienne du Venezuela, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Trinité-et-Tobago (en cours) et l'Union européenne (Tableau 1).

---

<sup>4</sup> Directives techniques pour une pêche responsable – Aménagement des pêcheries – 1. Conservation et gestion des requins, FAO, Rome, Italie, 2000 (disponible à l'adresse : <https://www.fao.org/documents/card/en/c/2942a07e-3fa8-55a7-ae89-21dca39494e8/>).

<sup>5</sup> Base de données sur les mesures de conservation et de gestion des requins (en anglais) et plans d'action. In: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [en ligne]. Rome. Version 1-2022 [cité le 10 janvier 2022] [www.fao.org/ipoa-sharks/database-of-measures/en](http://www.fao.org/ipoa-sharks/database-of-measures/en) et <https://www.fao.org/ipoa-sharks/national-and-regional-plans-of-action/fr/>

Tableau 1. Statut des Plans d'action nationaux et régionaux pertinents pour la région des Caraïbes

Membre de la COPACO	Statut du PAN	Année	PAR	Année	Lien
Antigua-et-Barbuda	Adopté	2017			<a href="https://www.fao.org/3/bt660e/bt660e.pdf">https://www.fao.org/3/bt660e/bt660e.pdf</a>
Bahamas					
Barbade					
Belize	Adopté (haute mer)	2015	OSPESCA/PAR-Tiburón	2011	<a href="https://www.fao.org/3/be841e/be841e.pdf">https://www.fao.org/3/be841e/be841e.pdf</a> ; <a href="https://www.sica.int/busqueda/busqueda_archivo.aspx?Archivo=odoc_67533_1_10042012.pdf">https://www.sica.int/busqueda/busqueda_archivo.aspx?Archivo=odoc_67533_1_10042012.pdf</a>
Rép. boliv. du Venezuela	Adopté	2013			<a href="https://www.fao.org/3/br385s/br385s.pdf">https://www.fao.org/3/br385s/br385s.pdf</a>
Brésil	Adopté/révisé	2014			<a href="https://www.icmbio.gov.br/portal/faunabrasileira/plano-de-acao-nacional-lista/2839-plano-de-acao-nacional-para-a-conservacao-dos-tubaroes">https://www.icmbio.gov.br/portal/faunabrasileira/plano-de-acao-nacional-lista/2839-plano-de-acao-nacional-para-a-conservacao-dos-tubaroes</a>
Colombie	Adopté	2010			<a href="https://www.fao.org/3/br383s/br383s.pdf">https://www.fao.org/3/br383s/br383s.pdf</a>
Costa Rica	Adopté	2010	OSPESCA/PAR-Tiburón	2011	<a href="https://www.fao.org/3/br380s/br380s.pdf">https://www.fao.org/3/br380s/br380s.pdf</a> ; <a href="https://www.sica.int/busqueda/busqueda_archivo.aspx?Archivo=odoc_67533_1_10042012.pdf">https://www.sica.int/busqueda/busqueda_archivo.aspx?Archivo=odoc_67533_1_10042012.pdf</a>
Cuba	Adopté	2015			<a href="https://acoel.org/wp-content/uploads/National-Plan-of-Action-Sharks.pdf">https://acoel.org/wp-content/uploads/National-Plan-of-Action-Sharks.pdf</a>
Dominique					
République dominicaine					
Union européenne <sup>6</sup>			EU-POA	2009	<a href="https://www.fao.org/3/bl360e/bl360e.pdf">https://www.fao.org/3/bl360e/bl360e.pdf</a>
France <sup>7</sup>			EU-POA	2009	<a href="https://www.fao.org/3/bl360e/bl360e.pdf">https://www.fao.org/3/bl360e/bl360e.pdf</a>
Grenade					
Guatemala	Adopté	2008	OSPESCA/PAR-Tiburón	2011	<a href="https://www.sica.int/busqueda/busqueda_archivo.aspx?Archivo=odoc_67533_1_10042012.pdf">https://www.sica.int/busqueda/busqueda_archivo.aspx?Archivo=odoc_67533_1_10042012.pdf</a>

<sup>6</sup> Guyane française, Guadeloupe (FR), Martinique (FR), et Saint-Martin (FR)

<sup>7</sup> Au nom de Saint-Barthélemy (territoire d'outre-mer français ne faisant pas partie de l'UE)

Membre de la COPACO	Statut du PAN	Année	PAR	Année	Lien
Guinée	Adopté	2006	CSRP <sup>8</sup> /PAN-Requins	2003	<a href="https://www.fao.org/3/CA3069FR/ca3069fr.pdf">https://www.fao.org/3/CA3069FR/ca3069fr.pdf</a> ; <a href="https://www.fao.org/3/ca8114fr/ca8114fr.pdf">https://www.fao.org/3/ca8114fr/ca8114fr.pdf</a>
Guyana					
Haïti					
Honduras	En cours	2005	OSPESCA/PAR-Tiburón	2011	<a href="https://www.sica.int/busqueda/busqueda_archivo.aspx?Archivo=odoc_67533_1_10042012.pdf">https://www.sica.int/busqueda/busqueda_archivo.aspx?Archivo=odoc_67533_1_10042012.pdf</a>
Jamaïque					
Japon	Adopté/révisé	2016			<a href="https://www.fao.org/3/bt662e/bt662e.pdf">https://www.fao.org/3/bt662e/bt662e.pdf</a>
Mexique	Adopté/en cours de révision	2004			<a href="https://www.fao.org/3/bl940s/bl940s.pdf">https://www.fao.org/3/bl940s/bl940s.pdf</a>
Pays-Bas <sup>9</sup>			EU-POA	2009	<a href="https://www.fao.org/3/bl360e/bl360e.pdf">https://www.fao.org/3/bl360e/bl360e.pdf</a>
Nicaragua	Adopté	2006	OSPESCA/PAR-Tiburón	2011	<a href="https://www.sica.int/busqueda/busqueda_archivo.aspx?Archivo=odoc_67533_1_10042012.pdf">https://www.sica.int/busqueda/busqueda_archivo.aspx?Archivo=odoc_67533_1_10042012.pdf</a>
Panama	Adopté	2018	OSPESCA/PAR-Tiburón	2011	<a href="https://www.sica.int/busqueda/busqueda_archivo.aspx?Archivo=odoc_67533_1_10042012.pdf">https://www.sica.int/busqueda/busqueda_archivo.aspx?Archivo=odoc_67533_1_10042012.pdf</a>
République de Corée	Adopté	2011			<a href="https://www.fao.org/3/CA3027EN/ca3027en.pdf">https://www.fao.org/3/CA3027EN/ca3027en.pdf</a>
Saint-Kitts-et-Nevis					
Sainte-Lucie					
Saint-Vincent-et-les Grenadines					
Espagne			EU-POA	2009	<a href="https://www.fao.org/3/bl360e/bl360e.pdf">https://www.fao.org/3/bl360e/bl360e.pdf</a>
Suriname					
Trinité-et-Tobago	En cours	2021			
Royaume-Uni	Adopté/révisé	2011			<a href="https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/ukgwa/20130505040140/">https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/ukgwa/20130505040140/</a> ; <a href="http://archive.defra.gov.uk/environment/marine/documents/interim2/shark-conservation-plan.pdf">http://archive.defra.gov.uk/environment/marine/documents/interim2/shark-conservation-plan.pdf</a>
États-Unis d'Amérique	Adopté/révisé	2001			<a href="https://www.fao.org/3/br377e/br377e.pdf">https://www.fao.org/3/br377e/br377e.pdf</a>

<sup>8</sup> La Commission sous-régionale des pêches (CSRP/SRFC) est une organisation de coopération intergouvernementale en matière de pêche créée par la Convention du 29 mars 1985, amendée le 14 juillet 1993. Elle comprend sept États membres : Cabo Verde, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Leone.

<sup>9</sup> Au nom d'Aruba, de Bonaire, de Curaçao, de Saba, de Saint-Eustache et de Sint-Maarten (territoires d'outre-mer néerlandais non membres de l'UE)

Membre de la COPACO	Statut du PAN	Année	PAR	Année	Lien
<b>Membres de la COPACO dans la région de la COPACO</b> : 14 plans d'action adoptés, 2 révisés, 2 en cours					
<b>Membres de la COPACO</b> : 17 plans d'action adoptés, 4 révisés, 2 en cours					



### **3 INSTRUMENTS INTERNATIONAUX, RÉGIONAUX ET INFRARÉGIONAUX PERTINENTS POUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DES REQUINS DANS LA RÉGION DE LA COPACO**

Différents traités et accords mondiaux et régionaux régissent la conservation et/ou la gestion des requins. Les plus pertinents dans la région de la COPACO sont les suivants :

Instruments internationaux

1. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
2. Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)
3. Mémoire d'entente de la CMS sur la conservation des requins migrateurs (MdE Requins)

Instruments régionaux ou infrarégionaux

1. Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)
2. Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO)
3. Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA)
4. Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW)

L'annexe 1 propose une synthèse détaillée des outils de conservation et/ou de gestion adoptés par les instruments internationaux contraignants.

La Recommandation COPACO/XVII/2019/5+6+7 « sur la conservation et la gestion des requins et raies dans la région de la COPACO » a été adoptée lors de la dernière réunion de la Commission, en 2019. Cette recommandation non contraignante visait à promouvoir la conservation et la gestion des requins dans la zone de compétence de la COPACO. Entre autres recommandations, la Commission a recommandé à ses membres d'élaborer des plans d'action nationaux alignés sur le PAI pour la conservation et la gestion des requins.

La Commission a également recommandé aux membres de la COPACO d'interdire aux navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer et d'échanger des espèces de requins et de raies, conformément aux mesures adoptées par l'ICCAT et aux dispositions d'autres instruments internationaux applicables, le cas échéant ; elle a aussi recommandé que tous les requins soient débarqués exempts d'ablation des ailerons jusqu'au premier port de débarquement. Les membres de la COPACO sont par ailleurs vivement encouragés à fournir à la COPACO et à l'ICCAT leurs estimations concernant la quantité débarquée et le nombre de rejets de requins, ainsi que d'autres données, afin d'appuyer la procédure d'évaluation des stocks. Le cas échéant, les membres de la COPACO sont encouragés à mener des recherches sur des paramètres biologiques, écologiques, économiques et commerciaux clés, le cycle de vie et les traits comportementaux, les modèles de migration et les éventuelles aires de reproduction et de mise bas et pouponnières des espèces de requins les plus courantes dans la région de la COPACO.

### **4 RÔLE ET OBJECTIFS DU PAR-REQUINS**

Le plan d'action régional vise à garantir la conservation et la gestion des requins et leur utilisation durable et à long terme dans la région de la COPACO. Le but de ce PAR est d'encourager la durabilité des pêcheries de requins dans la région, dans l'optique de garantir que les ressources productives et durables de requins continuent de fournir, à long terme, des avantages économiques, sociaux et environnementaux aux populations humaines (communautés côtières) et à l'environnement.

*Objectif 1. Améliorer les connaissances sur l'état des populations de requins dans la zone de compétence de la COPACO grâce à la recherche, au suivi et à la collecte de données*

Comprendre l'état des populations de requins dans la région de la COPACO, identifier les risques pesant sur ces populations et définir les mesures de conservation et de gestion appropriées et en évaluer l'efficacité demande un investissement important dans les domaines de la collecte de données, des sciences, de la recherche et de l'exploitation des connaissances empiriques disponibles. Compte tenu de la diversité des espèces, des stocks et des pêcheries concernées, il est essentiel, pour garantir une utilisation optimale des ressources disponibles, de recenser les besoins et de planifier les travaux nécessaires pour y répondre dans le domaine scientifique.

Le recueil d'informations sur les caractéristiques biologiques et écologiques et sur la structure et les dynamiques de populations, mais aussi d'estimations sur les principaux paramètres relatifs au cycle de vie des requins (âge, croissance, mortalité naturelle et paramètres relatifs à la reproduction) est indispensable pour alimenter les différentes méthodes d'évaluation. Les activités visant à assurer une collecte harmonisée des données et à appuyer les activités de recherche approfondissant les connaissances scientifiques sur les requins sont fondamentales pour garantir des évaluations fiables des stocks de requins.

Les recherches concernant les périodes et trajectoires de migration des espèces migratrices sont aussi très importantes, afin de déterminer les stocks partagés pouvant servir de guides à une approche de gestion collaborative et harmonisée et identifier les aires de reproduction et de mise bas et pouponnières des espèces pertinentes. Un autre domaine de recherche important porte sur la réduction des prises accessoires au travers du développement et de l'évaluation de méthodes d'atténuation appropriées et de l'élaboration de directives sur la manipulation et la remise en mer.

Les données de suivi fiables et indépendantes de la pêche et les indices d'abondance qui y sont associés constituent d'importants indicateurs pour l'évaluation de l'état de conservation des espèces de requins. Ces indices constituent l'un des ensembles de données fondamentaux pour de nombreux modèles d'évaluation des stocks et pour les gestionnaires de pêche. Les indices d'abondance indépendants de la pêche pourraient être obtenus dans le cadre de méthodes d'enquête traditionnelles (p. ex., enquêtes auprès des palangriers ou enquêtes visuelles) ou modernes (p. ex., réseaux de vidéo sous-marine appâtée actionnée à distance (BRUV)).

Il est par ailleurs important d'envisager d'autres méthodes fondées sur des données limitées pour estimer l'état de conservation des stocks sur lesquels il n'existe que peu d'informations. L'évaluation des risques écologiques, l'analyse de productivité-susceptibilité et les modélisations démographiques sont autant d'exemples de méthodes pouvant servir à identifier les espèces prioritaires méritant une attention accrue, voire des mesures de précaution supplémentaires par rapport aux autres espèces.

Les informations précises et détaillées sur les captures et l'effort de pêche sont elles aussi des données essentielles pour les modèles d'évaluation des stocks. Il est donc impératif d'obtenir des estimations fiables des captures et de l'effort déployé par toutes les pêcheries contribuant (directement ou par le biais de prises accessoires) à la mortalité par pêche des requins. Les estimations portant sur le nombre total de captures englobent les prises débarquées, les rejets morts et les remises en mer, et doivent être communiquées par espèce le cas échéant. Cela suppose de fournir une formation et des outils appropriés (p. ex., guides d'identification) aux personnes (pêcheurs, observateurs, inspecteurs) impliquées dans la collecte de données. Les guides d'identification des espèces et les supports de formation existants doivent être partagés afin de réduire les coûts et optimiser l'efficacité des activités de collecte de données.

Compte tenu de l'importance de ces informations non seulement pour les évaluations des stocks, mais aussi pour comprendre l'ampleur et la portée des pêcheries de requins dans la région, les programmes de collecte de données doivent viser spécifiquement les requins pêchés dans la région.

La satisfaction des besoins connexes en matière d'installations, d'équipements, de personnel et de formation en matière de collecte de données doit également être une priorité.

*Objectif 2. Garantir la durabilité des pêcheries ciblées et non ciblées et la mise en place de mesures de conservation appropriées pour les espèces/stocks de requins protégés ou présentant un état de conservation médiocre*

Plusieurs organisations mondiales et régionales ont déjà adopté un ensemble de dispositions contraignantes visant un ensemble d'espèces de requins présents et pêchés dans la région de la COPACO. La mise en œuvre et en application des obligations internationales applicables est essentielle pour garantir la participation des membres de la COPACO aux efforts régionaux et mondiaux en faveur de la conservation et de la gestion durable des requins.

Les restrictions de pêche fondées sur des données scientifiques (p. ex., les quotas de captures) sont indispensables à la durabilité à long terme des populations de poissons et des pêcheries associées. L'adoption du principe de précaution en cas d'incertitude est particulièrement importante pour les requins vulnérables. Ces actions doivent être adoptées rapidement pour protéger les requins de la région de la COPACO contre la surexploitation.

Les mesures de conservation et de gestion de la pêche peuvent inclure des quotas de captures, des fermetures saisonnières ou géographiques, l'application de tailles minimales au débarquement et, le cas échéant, des interdictions de conservation.

Parmi les autres mesures pouvant être envisagées pour réduire la mortalité accidentelle de requins protégés, surexploités et/ou non ciblés, citons celles portant sur la taille des animaux et la forme des hameçons, les interdictions de bas de ligne en acier, les restrictions relatives à la taille des mailles, et les exigences de remise à l'eau en toute sécurité.

Les pays devraient accorder la priorité à la mise en œuvre sur les territoires nationaux des mesures de gestion alignées sur leurs obligations internationales au titre des accords environnementaux et relatifs à la pêche qu'ils ont signés, comme indiqué dans l'annexe 1.

La pleine utilisation des requins est nécessaire pour améliorer le revenu des pêcheurs, éviter le gaspillage et renforcer l'efficacité économique des pêcheries tout en appuyant la sécurité alimentaire. La pleine utilisation peut augmenter les possibilités d'emploi dans le secteur du traitement (p. ex., traitement des peaux, production d'huile de foie, fabrication de souvenirs et production de farine de poisson à partir des abats). Le principe de pleine utilisation des requins comme méthode pour interdire la pratique consistant à prélever les ailerons, qui conduit à un gaspillage important puisque la carcasse est ensuite rejetée en mer, fait déjà partie des mesures internationales et nationales mises en application dans la région de la COPACO.

Les systèmes robustes de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS), de contrôle du respect des règles et d'exécution des lois, notamment par l'application de sanctions/peines adaptées et dissuasives en cas de non-respect, de même que les systèmes de traçabilité pour suivre le flux de produits dérivés des requins, sont essentiels pour garantir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion. Des instruments de SCS et d'exécution des lois doivent donc être disponibles et viser l'ensemble des pêcheries ciblant le requin. Pour être efficaces, ces systèmes doivent être correctement dotés en personnel formé, équipés, supervisés et financés.

Un cadre juridique institutionnel est un prérequis évident pour permettre au personnel chargé du SCS et de l'exécution des lois de s'acquitter de ses fonctions. Cela implique par exemple la modification ou l'élaboration de lois et règlements pour étayer toutes les mesures de gestion avec les outils et procédures adaptés et aider le personnel à les mettre en œuvre en toute sécurité.

*Objectif 3. Encourager la coopération régionale et une gouvernance améliorée pour la conservation et la gestion des requins dans la région de la COPACO*

Pour éviter les doubles emplois et optimiser l'utilisation des ressources disponibles, l'effort en faveur de la conservation et de la gestion des requins bénéficierait d'une meilleure coordination entre les différents acteurs de la région. Il est donc fondamental d'améliorer la collaboration et la coordination entre les membres de la COPACO et d'autres organisations mondiales, régionales et infrarégionales pertinentes pour garantir la durabilité des populations de requins et favoriser la gouvernance en matière de conservation et de gestion des requins dans la région.

L'échange de statistiques sociales et économiques sur les pêches ciblées et non ciblées, et le partage des données biologiques et écologiques disponibles sur les requins entre les organisations régionales et infrarégionales dont le mandat porte sur la conservation et/ou la gestion des requins est un prérequis pour garantir la durabilité des populations. Ces organisations régionales et infrarégionales ont mis en place différents outils de collecte de données, p. ex. le Cadre de référence pour la collecte de données de la COPACO ou le système de collecte de données de l'ICCAT. L'intensification des efforts en matière de collecte de données à l'échelle nationale et l'introduction de données sur les requins dans les bases de données régionales pertinentes renforceront donc la coopération régionale en faveur de la conservation et de la gestion de ces animaux. Dans la lignée du premier objectif de ce PAR, qui vise à utiliser des normes minimales communes en matière de collecte de données et un cadre méthodologique commun, il revient aux membres de la COPACO et à ces organisations d'harmoniser de façon collective et coordonnée les protocoles de collecte de données et systèmes d'échange d'informations.

La collaboration et la coordination au sein des organisations régionales et infrarégionales et entre elles dans le cadre d'activités clés, comme le SCS, la traçabilité des produits dérivés du requin, les projets de recherche et les formations/sessions de renforcement des capacités, amélioreront les données et le flux d'informations, mais produiront également un effet multiplicateur en termes d'impacts et de produits. Cette collaboration pourrait aussi contribuer à réduire les coûts respectifs de chaque organisation, améliorer la transparence et les opportunités, créer des synergies bénéfiques entre différents acteurs et améliorer l'efficacité de la lutte contre la pêche INDNR dans la région.

Le PAR-Requins devra être examiné et mis à jour régulièrement pour évaluer son adéquation et son efficacité et faire le point sur les nouvelles connaissances et évolutions ayant une pertinence pour ses différents aspects. Les progrès réalisés pendant la mise en œuvre du PAR-Requins doivent être évalués régulièrement. À cette fin, le Groupe de travail de la COPACO sur les requins devrait élaborer un mandat et développer des indicateurs. Ce Groupe de travail et le GSC, le cas échéant, devraient également participer au suivi des progrès vers la mise en œuvre du PAR.

*Objectif 4. Communiquer et assurer une sensibilisation accrue du public et des parties prenantes en matière de gestion et de conservation des requins*

La diffusion régulière d'informations sur les résultats des recherches et des mesures de gestion, et l'éducation du public sur l'état des populations de requins font partie intégrante d'une stratégie de conservation réussie. Un processus participatif qui tient compte des opinions des parties prenantes (pêcheurs, commerçants, universitaires et ONG) et les informe sur les progrès effectués et les obstacles rencontrés peut favoriser l'appui à la conservation des requins. Cette mobilisation s'aligne également sur l'approche écosystémique des pêches (AEP) qui est largement appliquée et encouragée dans la région de la COPACO.

L'appui du public en faveur de la conservation des requins à l'échelle régionale peut être amélioré en renforçant sa sensibilisation à l'état des populations de requins et à leur importance pour les écosystèmes marins. Ces efforts peuvent être déployés par exemple dans les programmes scolaires tous niveaux confondus, ou à l'occasion de conférences et d'expositions dans les musées et aquariums.

Une coordination et une collaboration améliorées avec d'autres organisations régionales ayant un intérêt dans la gestion des pêches et la conservation de l'environnement, comme l'ICCAT et le Programme pour l'environnement des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-PEC), sont essentielles pour favoriser l'efficacité dans le cadre de partenariats et synergies associées.

*Objectif 5. Renforcement des capacités et mobilisation de fonds en vue de la mise en œuvre effective du PAR-Requins*

Nous devons de toute urgence former les pêcheurs, les inspecteurs des pêches et observateurs, partenaires, superviseurs, chercheurs et gestionnaires des pêcheries aux questions liées à la conservation et à la gestion des requins dans la région de la COPACO, telles que l'identification des espèces, les statistiques halieutiques et l'évaluation des stocks, pour ne citer qu'elles.

Par exemple, la formation à l'identification des espèces de requins pourrait contribuer à améliorer la collecte de données sur les captures par espèces. Une activité de renforcement des capacités de cette nature pourrait être organisée dans le cadre d'ateliers animés par des spécialistes de l'identification des requins et à l'occasion de la diffusion généralisée de guides d'identification tels que celui élaboré récemment par la FAO pour la région.

Il convient par ailleurs d'organiser des formations à la collecte de données statistiquement fiables sur les prises et l'effort de pêche. Il est extrêmement coûteux et quasi impossible de recenser tous les efforts et captures des pêcheries, en particulier si celles-ci sont de petite taille, puisqu'elles sont très dispersées et débarquent leurs prises à différents endroits. Les programmes de collecte de données peuvent ainsi nécessiter l'acquisition d'informations dans le cadre d'exercices d'échantillonnage et d'analyse systématiques. La formation à la conception et à l'application de tels programmes de collecte et d'analyse des données constitue donc une priorité pour la région. Les membres de la COPACO recevront une formation et d'autres types d'assistance technique en matière de collecte et de déclaration de données au travers du Groupe de travail sur les données et statistiques de pêche (FDS-WG), ce qui devrait faciliter ces efforts.

Les scientifiques de la région doivent bénéficier d'une formation sur les méthodes modernes d'évaluation des stocks, l'évaluation des effets des changements écosystémiques et la rédaction de publications revues par un comité de lecture confirmant les faits scientifiques sous-tendant les décisions en matière de gestion. Cette formation, qui, comme toutes celles mentionnées plus haut, doit être organisée de façon constante et permanente, doit notamment traiter des méthodes pouvant servir d'alternatives de gestion préalables en l'absence de données (voir section consacrée à la recherche, ci-dessus) ainsi que des méthodes classiques d'évaluation des stocks.

Il est nécessaire de mettre en place des dispositifs institutionnels de renforcement des capacités à l'échelle locale, infranationale, nationale, infrarégionale et régionale appuyant la conservation à long terme et l'exploitation durable des requins. Ceux-ci incluent les cadres, dispositifs et activités récurrentes de nature politique, juridique et institutionnelle, conçus pour assurer l'atteinte des objectifs du PAR-Requins.

Ces activités de renforcement des capacités doivent être associées à des études socioéconomiques sur les pêcheries de requins, dans le cadre de programmes de gestion des pêcheries et de programmes liés à l'adaptation aux changements climatiques. Les projets axés sur la collecte de données et les bonnes pratiques mis en œuvre dans d'autres pêcheries peuvent constituer des opportunités supplémentaires.

Bon nombre des mesures visées par ce PAR-Requins applicable à la région de la COPACO nécessitent des investissements plus importants de la part des gouvernements nationaux et des organisations régionales (CRFM, OSPESCA, PEC-PNUE, CFMC et UNESCO) en faveur de la gestion et de la conservation des requins. Ce n'est qu'en recrutant du personnel formé et équipé et en assurant l'existence de budgets opérationnels que la recherche, le suivi, le contrôle, la surveillance

et l'exécution des lois pourront être améliorés. Des fonds devront également être débloqués pour assurer un renforcement des capacités continu dans tous les domaines identifiés ci-dessus.

Les États, les organes régionaux et internationaux et les ONG doivent tous contribuer à la mise en œuvre du PAR, rehausser le degré de priorité des mesures recommandées et, le cas échéant, accroître leurs investissements financiers dans la conservation et la gestion des requins. À défaut, ce PAR et les PAN des membres de la COPACO n'atteindront probablement pas leurs objectifs, et, plus important encore, ne pourront conduire à une amélioration de l'état des populations et des pêcheries de requins.

## 5 TABLEAU DE MESURES

**Final Task Force draft of the Actions' Table of the WECAFC RPOA Sharks (7 March 2022)**

<b>Objectives</b>	<b>Needs</b>	<b>Actions</b>	<b>Timeframe for implementation</b> S: "Short-term (1-3 years)" M: "Medium-Term (3-5 years)" L: "Long-Term (5-10 years)" O: "Ongoing"	<b>Actors</b> (other than WECAFC Members)
<b>1. Improving understanding of the status of shark<sup>10</sup> populations in the WECAFC geographic area of competence through research, monitoring and data collection.</b>	1.1. Essential data for assessing population status and/or risks of relevant species.	<b>1.1.1.</b> Collection of scientific and empirical information on relevant species' biology and ecology, including life history characteristics, behaviour, feeding, identification.	S/M	Public and private research institutions, NGOs, Universities
		<b>1.1.2.</b> Collection of scientific and empirical information on population dynamics, distribution, spatial-temporal and/or migratory patterns of relevant species. Delineation of pupping and nursery areas and critical habitats, etc.	M	Public and private research institutions, NGOs, Universities

<sup>10</sup> For the purpose of this RPOA, « sharks » encompasses all fishes of the class Chondrichthyes (sharks, skates, rays and chimaeras).

	<b>1.2.</b> Accurate and reliable species-specific time-series data and statistics on sharks from commercial and recreational fisheries, including total shark catches (landings and live and dead discards at sea) and effort for all fisheries (directed or by-catch) on a species-specific basis across the region.	<b>1.2.1.</b> Implementation of long-term fisheries data collection, verification and monitoring programs to collect commercial and recreational fisheries data, including total catches and effort, age/length compositions etc. at species level.	O/S	Governmental fisheries agency. Public and private research institutions, Universities.
		<b>1.2.2.</b> Ensure a scientifically appropriate level of observer coverage onboard fishing vessels to collect species-specific biological information and fisheries information for relevant targeted and/or incidentally caught sharks.	O/M	
	<b>1.3.</b> Availability of appropriate methodologies for assessing the conservation status of relevant shark-stocks.	<b>1.4.1.</b> Development and/or implementation of existing standardised methodologies, such as abundance indices, quantitative or semi-quantitative stock assessments, or other appropriate approaches (e.g., data-poor methods, genetic methods etc.).	M	
	<b>1.4.</b> Social, economic, trade and cultural information and data.	<b>1.4.1.</b> Collection of available trade data and market chain information for shark products at lowest possible taxonomic level, ideally species level.	M	



		<b>1.4.2.</b> Implementation of appropriate labelling and custom coding for priority/relevant sharks species and products thereof.	M/L	
		<b>1.4.3</b> Collection of information about social and cultural practices related to sharks.	S/M	
<b>2. Ensuring that shark catches are sustainable and that sharks species/stocks with poor or protected conservation status, have appropriate conservation measures in place</b>	<b>2.1.</b> Fishing mortality is maintained at sustainable levels that prevent overexploitation and allow recovery of sharks with poor conservation status.	<b>2.1.1.</b> Reduction of shark by-catch in non-target fisheries and limiting directed catch and effort in target fisheries to sustainable levels.	S/M	
		<b>2.1.2.</b> For relevant shark stocks, development of conservation and management reference points that could serve as a basis for deriving stock status and evaluating the achievement of management objectives.	M/L	
		<b>2.1.3.</b> Design, implementation and monitoring for compliance with appropriate, science-based conservation and management measures	O	
		<b>2.1.4.</b> Implementation of the precautionary approach in the absence of adequate scientific information, where appropriate.	S	

		<b>2.1.5.</b> Design and promotion of safe handling and release guidelines for shark species, appropriate.	M	
	<b>2.2.</b> Exploration and, as applicable, implementation of methods to improve traceability in the trade flows of sharks and products thereof.	<b>2.2.1</b> Exploration of regional fisheries sustainability initiatives (e.g. certification, FIPs, etc.).	L	
	<b>2.3.</b> Implementation and compliance with applicable measures adopted under national and international legislation, as appropriate, such as, UNCLOS, UNFSA, ICCAT, CITES, etc.	<b>2.3.1</b> Development of national laws and policies in line with FAO Code of Conduct for Responsible Fisheries	S/M	
		<b>2.3.2.</b> Binding international obligations (primarily under Multilateral Environmental Agreements and Regional Fisheries Management Organisations) are codified into national law and regulations.	S/M	
		<b>2.3.3.</b> Full utilization is promoted and by-catch of sharks is reduced in other fisheries.	S/M/L	
		<b>2.4.6.</b> Development of Non-Detriment Findings for the exports of CITES-listed shark products.	S/M	

	2.4. Adequate monitoring and enforcement of shark conservation and management measures.	2.4.1. Implementation of effective monitoring, control and surveillance (MCS) systems (properly staffed, trained, equipped, financed and supervised), including observers, VMS, electronic monitoring, etc. that specifically include monitoring of shark catch and bycatch.	S/M/L	
		2.4.2 Establishment/ improvement of institutional and legal frameworks for the implementation of shark conservation and management measures, implementation of the RPOA, regulation of surveillance and enforcement activities, empowerment of staff to carry them out, and protect their physical integrity.	S	
		2.4.3. Combat IUU fishing activities	0	
<b>3. Foster regional cooperation and improved governance for the conservation and management of sharks in the WECAFC region</b>	3.1. Strengthened capacity of subregional and regional organisations dealing with the conservation and management of sharks to coordinate their activities, avoid duplication of efforts and optimise the use of available resources, to ensure that target and non-target shark fisheries in the region are sustainably managed, based on	3.1.1. Regional systematic sharing of information and data, including through the WECAFC Data Collection Reference Framework, with sub/regional organisations with a mandate for the conservation and/or management of sharks, in line with confidentiality rules.	S	

	species' full range and all sources of mortality, by using all of the available biological, ecological, social, or economic information from each stock and fishery.			
		<b>3.1.2</b> Harmonisation of data collection protocols and information exchange systems related to sharks	M	
		<b>3.1.3.</b> Cooperate and coordinate on MCS activities and fighting IUU activities, including related to sharks, at bilateral, subregional and regional levels	S	
		<b>3.1.4.</b> Coordination of research priorities and activities related to the conservation and management of sharks	O	
		<b>3.1.5.</b> Development and coordination of capacity building activities related to sharks (e.g., training workshops, practical trainings etc.) by consolidating available resources and fostering expertise at subregional and regional levels.	O/M	
	<b>3.2.</b> Strengthened/improved governance of subregional and regional organisations dealing with the conservation and management of sharks	<b>3.2.1.</b> Identification of policy, conservation and management issues related to sharks that require subregional/ regional cooperation to be effectively addressed.	O	

		<b>3.2.2.</b> Ensure transparency and inclusiveness through the participation of relevant stakeholders (e.g., fishermen, fishers' organisations, fisheries managers, scientists, civil society/NGOs etc.) in the proceedings of subregional, regional fora addressing sharks-related issues.	0	
		<b>3.2.3.</b> Development/strengthening of collaborative arrangements between subregional/ regional/ international organisations involved in the conservation and management of sharks	0	
	<b>3.3.</b> Regular review and update of the RPOA-sharks to evaluate its adequacy and effectiveness, as well as, reflect new developments and knowledge	<b>3.3.1</b> Development/update of appropriate ToRs, methodologies (including indicators and metrics), to enable the assessment of progress towards RPOA objectives, identifying successes, shortcomings, gaps etc.	0	
		<b>3.3.2.</b> Assess progress towards the RPOA-sharks implementation, including through annual reports	S	
	<b>3.4.</b> Cooperation with relevant Multilateral Environmental Agreements (e.g., SPAW Protocol, CITES, CMS)	<b>3.4.1.</b> Participation in deliberations relevant to sharks (e.g., SPAW Protocol, CITES, CMS).	0	

<b>4. Promote communication and increased public and stakeholder awareness about shark management and conservation</b>	<b>4.1.</b> Ensure opportunities for engagement and participation by all stakeholders in shark conservation and fisheries management decisions to increase levels of public support, in line with actions under 3.2.2.	<b>4.1.1.</b> Stakeholder meetings organized, as appropriate, on specific issues related to shark conservation and management.	S	
		<b>4.1.2</b> Processes for regular stakeholder feedback on the decision-making process on conservation and management measures	S	
	<b>4.2</b> Effective communication with stakeholders	<b>4.2.1</b> Use existing and, if needed, develop appropriate communication tools for raising awareness about sharks adapted to the targeted audience.	S	
		<b>4.2.2.</b> Environmental education activities including surveys, information and awareness raising campaigns etc. to raise public awareness about shark conservation and management	S	
<b>5. Capacity building and financing mobilization for the effective implementation of the RPOA.</b>	<b>5.1.</b> Adequate resources are allocated for the implementation of the RPOA sharks	<b>5.1.1.</b> Elaboration of a strategy for ensuring that adequate financial resources are made available for RPOA implementation at national level	S	
		<b>5.1.2</b> Identify and seek commitment of potential donor agencies and organizations for	S	

		supporting the implementation of the RPOA		
	5.2. Availability of regional expertise in the conservation and management of sharks	5.2.1. Organise regular training workshops and courses in shark biology, ecology, data collection, identification, stock assessments methods, management, etc. for targeted audience including fisheries observers, researchers, fisheries managers, civil society and other relevant NGOs	S	

**6 ANNEXE 1 : ESPECES DE REQUINS PRESENTES DANS LA REGION DE LA COPACO, REGIES PAR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU REGIONALES (VOIR LE TABLEAU CI-DESSOUS)**

## Annexe 1. Espèces de requins présentes dans la région de la COPACO, régies par des organisations internationales ou régionales

ORDRE	FAMILLE	ESPÈCE	ICCAT**	CITES (Annexes)	CMS (Annexes)	Convention de Carthagène Protocole SPAW (REV 03/06/2019)
ORECTOLOBIFORME	RHINCODONTIDAE	<i>Rhincodon typus</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01	Annexe II - L'exportation de tout spécimen requiert une autorisation préalable et la présentation d'un permis d'exporter. Ce permis ne peut être délivré que si le spécimen a été obtenu légalement ; si l'exportation n'est pas préjudiciable à la survie de l'espèce ; et en présence de spécimens vivants mis en état et transportés de façon à éviter les risques de blessures, de maladie, ou de traitement cruel - L'importation de tout spécimen requiert la présentation préalable d'un permis d'exporter ou d'un certificat de réexportation. - La réexportation de tout spécimen requiert une autorisation préalable et la présentation d'un certificat de réexportation. - L'introduction de tout spécimen en provenance de la mer nécessite la délivrance préalable d'un certificat d'introduction en provenance de la mer. Ce certificat ne peut être délivré que si l'introduction ne porte pas préjudice à la survie de l'espèce, et en présence de spécimens vivants mis en état et transportés de façon à éviter les risques de blessures, de maladie, ou de traitement cruel	Annexe I - Les États de l'aire de répartition s'attacheront à a) conserver et restaurer les habitats importants pour protéger l'espèce contre le danger d'extinction ; b) prévenir, éliminer, compenser ou réduire les effets néfastes des activités ou obstacles à la migration de l'espèce ; et c) prévenir, réduire ou contrôler les facteurs mettant en danger ou susceptibles de mettre en danger l'espèce - Les États de l'aire de répartition interdiront le prélèvement, sauf exception, si le prélèvement est effectué a) à des fins scientifiques ; b) aux fins d'améliorer la propagation ou la survie de l'espèce concernée ; c) aux fins de répondre aux besoins des utilisateurs traditionnels dont la subsistance dépend de cette espèce ; d) si des circonstances extraordinaires l'exigent. - Les exceptions doivent être précises, limitées dans l'espace et dans le temps, et ne doivent pas être nuisibles à l'espèce.	Annexe III Adoption de mesures appropriées pour assurer la protection et le rétablissement de l'espèce : - Interdiction de toute méthode de pêche non sélective - Mise en place de clôtures saisonnières de la pêche - Régulation du prélèvement, de la possession, du transport et de la vente d'individus vivants ou morts, ainsi que de leurs œufs, parties du corps ou produits dérivés.



					Annexe II - Les accords conclus au bénéfice de l'espèce doivent être encouragés	
LAMNIFORMES	CETORHINIDAE	<i>Cetorhinus maximus</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe I (voir ci-dessus) Annexe II (voir ci-dessus)	
LAMNIFORMES	ALOPIIDAE	<i>Alopias superciliosus</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01  Recommandation 09-07 - Collecte et communication de données sur les captures, l'effort de pêche et la taille de l'échantillon - Interdiction de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie de la carcasse - Remise en mer ou rejet obligatoires - Enregistrement du rejet, de la remise en mer et du sort de l'animal - Les recherches menées pour identifier les nourriceries sont encouragées	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe II (voir ci-dessus)	
LAMNIFORMES	ALOPIIDAE	<i>Alopias vulpinus</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01  Recommandation 09-07 - L'interdiction de la pêche ciblée est encouragée - Collecte et communication de données sur les captures,	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe II (voir ci-dessus)	

			l'effort de pêche et la taille de l'échantillon - Les recherches menées pour identifier les nourriceries sont encouragées			
LAMNIFORMES	LAMNIDAE	<i>Carcharodon carcharias</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe I (voir ci-dessus) Annexe II (voir ci-dessus)	
LAMNIFORMES	LAMNIDAE	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01  Recommandation 10-06 - Amélioration de la collecte de données (captures, effort de pêche, taille de l'échantillon) - Interdiction de conserver les espèces pour les États ayant le statut de CPC qui ne déclarent pas de données sur les captures  Recommandation 14-06 - Les recherches menées pour améliorer les connaissances sur l'espèce sont encouragées  Recommandation 21-09 (stock de l'Atlantique Nord) - Programme international de rétablissement mis en place Interdiction de conservation de deux ans Vise à limiter la mortalité par pêche totale à <250 t,	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe II (voir ci-dessus)	

			conformément aux conseils scientifiques			
LAMNIFORMES	LAMNIDAE	<i>Isurus paucus</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe II (voir ci-dessus)	
CARCHARHINIFORMES	CARCHARHINIDAE	<i>Carcharhinus falciformis</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01  Recommandation 11-08 : - Interdiction de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie de la carcasse (à l'exception de la consommation locale par un État côtier en développement) - Remise en mer ou rejet obligatoires - Enregistrement du rejet, de la remise en mer et du sort de l'animal	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe III (voir ci-dessus)
CARCHARHINIFORMES	CARCHARHINIDAE	<i>Carcharhinus longimanus</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01  Recommandation 10-07 - Interdiction de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie de la carcasse - Enregistrement du rejet, de la remise en mer et du sort de l'animal	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe I (voir ci-dessus)	Annexe III (voir ci-dessus)

CARCHARHINIFORM	CARCHARHINIDAE	<i>Carcharhinus obscurus</i>			Annexe II (voir ci-dessus)
CARCHARHINIFORM	CARCHARHINIDAE	<i>Prionace glauca</i>	<p>Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01</p> <p>Recommandation 19-07 (stock de l'Atlantique Nord)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TAC annuel; quota pour les 3 CPC ciblant le stock; le maintien du nombre de captures est encouragé pour les autres CPC</li> <li>- Amélioration de la collecte de données (captures, effort de pêche, taille de l'échantillon)</li> <li>- Les recherches menées pour améliorer les connaissances sur l'espèce sont encouragées</li> </ul> <p>Recommandation 21-10 (stock de l'Atlantique Nord)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualise la Recommandation 19-07</li> </ul> <p>Recommandation 19-08 (stock de l'Atlantique Sud)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TAC annuel</li> <li>- Amélioration de la collecte de données (captures, effort de pêche, taille de l'échantillon)</li> <li>- Les recherches menées pour améliorer les connaissances sur l'espèce sont encouragées</li> </ul>		Annexe II (voir ci-dessus)

			Recommandation 21-11 (stock de l'Atlantique Sud) - Actualise la Recommandation 19-08			
CARCHARHINIFORM	SPHYRNIDAE	<i>Sphyrna lewini</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01  Recommandation 10-08 : - Interdiction de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie de la carcasse (à l'exception de la consommation locale par un État côtier en développement) - Remise en mer ou rejet obligatoires - Enregistrement du rejet, de la remise en mer et du sort de l'animal - Les recherches menées pour identifier les nourriceries sont encouragées	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe III (voir ci-dessus)
CARCHARHINIFORM	SPHYRNIDAE	<i>Sphyrna mokarran</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01  10-08 - Interdiction de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie de la carcasse (à l'exception de la consommation locale par un État côtier en développement) - Remise en mer ou rejet obligatoires	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe III (voir ci-dessus)

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement du rejet, de la remise en mer et du sort de l'animal</li> <li>- Les recherches menées pour identifier les nourriceries sont encouragées</li> </ul>			
CARCHARHINIFORMES	SPHYRNIDAE	<i>Sphyrna zygaena</i>	<p>Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01</p> <p>Recommandation 10-08 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie de la carcasse (à l'exception de la consommation locale par un État côtier en développement)</li> <li>- Remise en mer ou rejet obligatoires</li> <li>- Enregistrement du rejet, de la remise en mer et du sort de l'animal</li> <li>- Les recherches menées pour identifier les nourriceries sont encouragées</li> </ul>	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe III (voir ci-dessus)
SQUALIFORMES	SQUALIDAE	<i>Squalus acanthias</i>			Annexe II pour la population de l'hémisphère nord (voir ci-dessus)	
RHINOPRISTIFORMES	PRISTIDAE	<i>Pristis pectinata</i>		<p>Annexe I</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exportation de tout spécimen requiert une autorisation préalable et la présentation d'un permis d'exporter.</li> </ul> <p>Ce permis ne peut être délivré que si le spécimen a été obtenu légalement ; si la commercialisation n'est pas</p>	<p>Annexe I (voir ci-dessus)</p> <p>Annexe II (voir ci-dessus)</p>	<p>Annexe II</p> <p>Garantir la protection et le rétablissement entiers de l'espèce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction du prélèvement, de la possession, de la mise à mort ou des échanges commerciaux de l'espèce, de ses œufs, parties du corps ou produits dérivés.</li> </ul>

préjudiciable à la survie de l'espèce ; si un permis d'importer a déjà été délivré ; et en présence de spécimens vivants mis en état et transportés de façon à éviter les risques de blessures, de maladie, ou de traitement cruel

- L'importation de tout spécimen requiert la délivrance et la présentation préalables d'un permis d'importer et d'un permis d'exporter ou d'un certificat de réexportation. Le permis d'importer ne peut être délivré que si le spécimen n'est pas utilisé à des fins principalement commerciales ; si l'importation est effectuée à des fins qui ne sont pas préjudiciables à la survie de l'espèce ; et en présence de spécimens vivants, si le destinataire proposé du spécimen vivant a les installations adéquates pour le conserver et le traiter avec soin
- La réexportation de tout spécimen requiert une autorisation préalable et la présentation d'un certificat de réexportation.
- L'introduction de tout spécimen en provenance de la mer nécessite la délivrance préalable d'un certificat d'introduction en provenance de la mer. Un certificat ne peut être délivré que si l'introduction n'est pas préjudiciable à la survie de l'espèce ; si le spécimen n'est pas utilisé à des fins principalement commerciales ; et en présence de spécimens vivants, si le destinataire proposé du spécimen vivant a les

- Interdiction, dans la mesure du possible, de perturber l'espèce, en particulier pendant les périodes critiques

				installations adéquates pour le conserver et le traiter avec soin		
RHINOPRISTIFORMES	PRISTIDAE	<i>Pristis pristis</i> <sup>11</sup>		Annexe I (voir ci-dessus)	Annexe I (voir ci-dessus) Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe II (voir ci-dessus)
MYLIOBATIFORMES	MOBULIDAE	<i>Mobula birostris</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01	Annexe II, listé sous le nom Manda spp. (voir ci-dessus)	Annexe I (voir ci-dessus) Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe III (voir ci-dessus)
MYLIOBATIFORMES	MOBULIDAE	<i>Mobula hypostoma</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe I (voir ci-dessus) Annexe II (voir ci-dessus)	
MYLIOBATIFORMES	MOBULIDAE	<i>Mobula mobular</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe I (voir ci-dessus) Annexe II (voir ci-dessus)	
MYLIOBATIFORMES	MOBULIDAE	<i>Mobula tarapacana</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe I (voir ci-dessus) Annexe II (voir ci-dessus)	
MYLIOBATIFORMES	MOBULIDAE	<i>Mobula thurstoni</i>	Listée comme espèce de l'ICCAT par la Recommandation 19-01	Annexe II (voir ci-dessus)	Annexe I (voir ci-dessus) Annexe II (voir ci-dessus)	

<sup>11</sup> Également connu comme *Pristis microdon*



